

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation :	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<b>N° 38-2024</b>
	<b>Séance du 23 juillet 2024</b>		
<b>Membres en exercice : 9</b>	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Trois Juillet à 18 heures		
<b>Présents : 8</b>	<b>Absents : 1</b>	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,	
<b>Représentés : 0</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Présents</b> : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C	
<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Absents</b> : NICAISE V.	
		<b>Secrétaire de séance</b> : MORESMAU JP.	

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Conseil Municipal de SAINT GUILHEM LE DESERT**

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 Mai 2024

M. le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'accepter les propositions de M. le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2eme classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal 2eme classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal 2eme classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal 2eme classe</i>	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Chef de service Police Municipale</i>	<i>Chef de service principal 2ème classe Police Municipale</i>	100 %
B	<i>Chef de service principal 2eme classe Police Municipale</i>	<i>Chef de service principal 1ere classe Police Municipale</i>	100 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,  
SIEGEL R.**



**Le / La secrétaire de séance,**